

Annexe A – Liste des tarifs 2010

1. Tarifs d'établissement et quotes-parts de la caisse-maladie pour les 11 degrés de soins BESA :

Degrés	Tarif établissement en Fr. par jour	Quote-part caisse-maladie en Fr. par jour	Tarif net Tarif établis. sans quote-part caisse-maladie en Fr. par jour
0	118.75	.-	118.75
1	150.50	17.35	133.15
2	182.25	34.70	147.55
3	214.00	52.05	161.95
4	245.75	69.40	176.35
5	277.50	76.30	201.20
6	309.25	91.55	217.70
7	341.00	106.80	234.20
8	372.75	122.05	250.70
9	404.50	137.30	267.20
10	436.25	152.55	283.70

Ces tarifs couvrent toutes les prestations mentionnées dans l'aperçu « Prestations comprises dans le tarif d'établissement ».

L'institution remet au/à la résidant(e) une facture pour le tarif net ainsi qu'une autre facture pour la quote-part de la caisse-maladie.

Au tiers garant (prestations de la caisse-maladie en faveur du/de la résidant(e))
Le/la résidant(e) paie le tarif d'établissement à l'institution (tarif net et quote-part de la caisse-maladie).

Le financement du séjour en EMS

Les prestations de la caisse-maladie reviennent à tous les résidant(e)s. Le tarif net (tarif d'établissement sans la quote-part de la caisse-maladie) est financé par le propre revenu (AVS, rentes, imputation de la fortune, etc.).

Il est également possible de déposer une demande d'allocation pour impotent, et ceci indépendamment de la fortune. Les investigations relatives au versement d'une telle allocation seront menées selon les critères définis à cette fin. L'expérience montre qu'il vaut la peine de procéder à de telles investigations à partir du degré de soins 3.

Si le propre revenu et la fortune personnelle ainsi qu'une éventuelle allocation pour impotent ne suffisent pas pour payer le tarif net, il est possible de demander des prestations complémentaires en s'adressant à l'agence AVS du lieu de domicile.

./.

Le service social de la commune de domicile renseignera également sur les démarches à suivre pour obtenir du soutien administratif ou financier.

Pour Saint-Imier, l'adresse est la suivante : **Agence AVS**, Madame Valérie Balmer, rue Agassiz 4, 2610 Saint-Imier – Tél. 032 942 44 82 – e-mail : vbalmer@saint-imier.ch. / **Service social**, Monsieur Bernard Oguey, rue Agassiz 4, 2610 Saint-Imier – Tél. 032.942.44.94.

Nous vous informerons volontiers au sujet de la procédure à suivre.

2. Facturation en cas d'absence

En cas d'absence due à un séjour en hôpital, à des séjours de cure ou pour des raisons de vacances, nous établissons la facture comme suit :

Du 1er au 4e jour d'absence : tarif net moins allocation pour impotent (dans la mesure où une telle allocation est versée)

A partir du 5e jour d'absence : tarif net moins allocation pour impotent et moins Fr. 15.00 pour les coûts variables (alimentation et frais de ménage).

3. Facturation en cas de départ

Si la chambre n'a pas été débarrassée à l'expiration du délai de résiliation selon chiffre 23 du contrat de pension, nous facturons une taxe de Fr. 118.75 moins Fr. 15.00 pour les coûts variables (alimentation et frais de ménage).

4. Facturation en cas de décès

Le contrat expire le jour du décès, selon chiffre 8 du contrat de pension. Jusqu'à ce que la chambre soit débarrassée, nous facturons une taxe de Fr. 118.75 moins Fr. 15.00 pour les coûts variables (alimentation et ménage).

5. Nettoyage de la chambre

La somme de Fr. 150.00 sera facturée pour le nettoyage de la chambre.

6. Liste des tarifs pour prestations spéciales

Voir annexe C Liste des prestations comprises et non comprises